



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉLECTIONS
ET RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L. 3132-20 du code du travail, une dérogation aux dispositions de l'article L. 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, est prié de renvoyer à la Préfecture de la Mayenne - direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de l'administration générale, des élections et de la réglementation économique, dûment rempli et signé, le questionnaire ci-dessous, **deux mois au moins avant la date de dérogation demandée**. Il permettra de procéder aux demandes d'avis prescrites par l'article R. 3132-16 du code du travail (1).

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :

ENSEIGNE DE L'ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT :

(1) Ces informations seront transmises au Conseil municipal, aux syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

NATURE DU COMMERCE	
N° de code A.P.E. Indiquer les différentes branches commerciales de l'établissement et la nature des différents produits et articles vendus	
Existe-t-il une convention collective relative à l'activité exercée dans votre établissement ? Si oui, en préciser son intitulé et en joindre un exemplaire à votre demande	

EMPLOI	Effectif total	Dont Hommes	Dont femmes	Dont moins de 18 ans	Dont travailleurs étrangers
1°) Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?					
2°) Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le dimanche ?					
3°) Est-il envisagé de recruter du personnel : - à temps plein - à temps partiel (1)					

(1) Préciser la forme du contrat :
- contrat à durée déterminée
- contrat à durée indéterminée

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche	
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : formule : A, B, C ou D (2)	

CONTREPARTIES	
De quelles contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de votre branche professionnelle) bénéficieraient les salariés qui travailleraient le dimanche : - majoration des rémunérations - majoration du repos compensateur - volontariat du personnel - autres	
Avis du comité d'entreprise (ou d'établissement) ou des représentants du personnel (sauf carence)	

(2) En application de l'article L. 3132-20, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné :

- A) - un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement
- B) - du dimanche midi au lundi midi
- C) - le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- D) - par roulement à tout ou partie des salariés

MOTIVATIONS	
<p>Importance présumée des activités du dimanche</p> <p>Pourcentage estimé du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine</p> <p>Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation</p> <p>Existence d'un préjudice au public ?</p> <p>Fonctionnement normal de l'établissement compromis ?</p>	

OBSERVATIONS

Certifié sincère et véritable
le (date) :
signature

NOM et Prénom en toutes lettres :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :